

16ème édition

9 au 16 novembre 2025



CAP RAID
Immatriculation au registre des opérateurs
de voyages et de séjours sous le n° IM064250001
www.capraid.com



- 3. Les acteurs
- 4. Le Raid Can-Am Spirit
- 5. 16ème édition
- 10. Tarifs
- 13. Équipement
- 14. Guide pratique
- 15. Fiches d'inscription
- 22. Modalités d'inscription
- 24. Fiches Arrivée et Départ
- 28. Conditions générales de vente
- 35. Contact





Cap Raid

Agence de voyages spécialiste des raids automobiles au Maroc

À la tête de Cap Raid, Charlène et Ludovic, 34 et 36 ans, deux âmes passionnées de voyage, de nature et de sport, qui créent et organisent les aventures auxquelles ils rêvent de participer.

Binôme jeune et hautement qualifié cumulant 12 années d'expérience dans le domaine des raids automobiles, parfaitement référencé au Maroc, auquel s'ajoute une équipe de passionnés bénévoles et professionnels.



BRP

Créateurs d'aventures

BRP réinvente la façon dont vous parcourez le monde en créant des moyens innovants de se déplacer sur la neige, sur l'eau, sur l'asphalte, sur la terre et même dans les airs.

La promesse de BRP est de créer des expériences inoubliables, de repousser ses propres limites pour aider ses adeptes à trouver de nouvelles façons de repousser les leurs – et de ne jamais reculer devant l'aventure.



Le Raid Can-Am Spirit



Liberté, innovation et performance...

Voilà ce que **Can-Am** incarne à travers ses véhicules conçus pour repousser les limites, **vivre des aventures** et explorer l'inconnu.

Le **Raid Can-Am Spirit** offre à ces véhicules l'occasion de s'exprimer pour offrir des émotions et procurer des sensations à leurs passagers, tout en leur créant de magnifiques souvenirs.

Le **Raid Can-Am Spirit** est fondé sur des valeurs similaires à la marque : l'aventure, le dépassement de soi, la découverte de nouveaux horizons, des autres, de soi-même...

Cap Raid apporte une importance toute particulière à la **convivialité** et au **partage**.

16ème édition



Rendez-vous

L'organisation donne rendez-vous aux participants à l'Hôtel à **AGADIR** le **dimanche 9 novembre** à **partir de 14h** pour les vérifications techniques et administratives.



Parcours

CAP sur **la côte Atlantique** puis le grand sud pour un changement total de décor avec un parcours exceptionnel **hors des sentiers battus** !

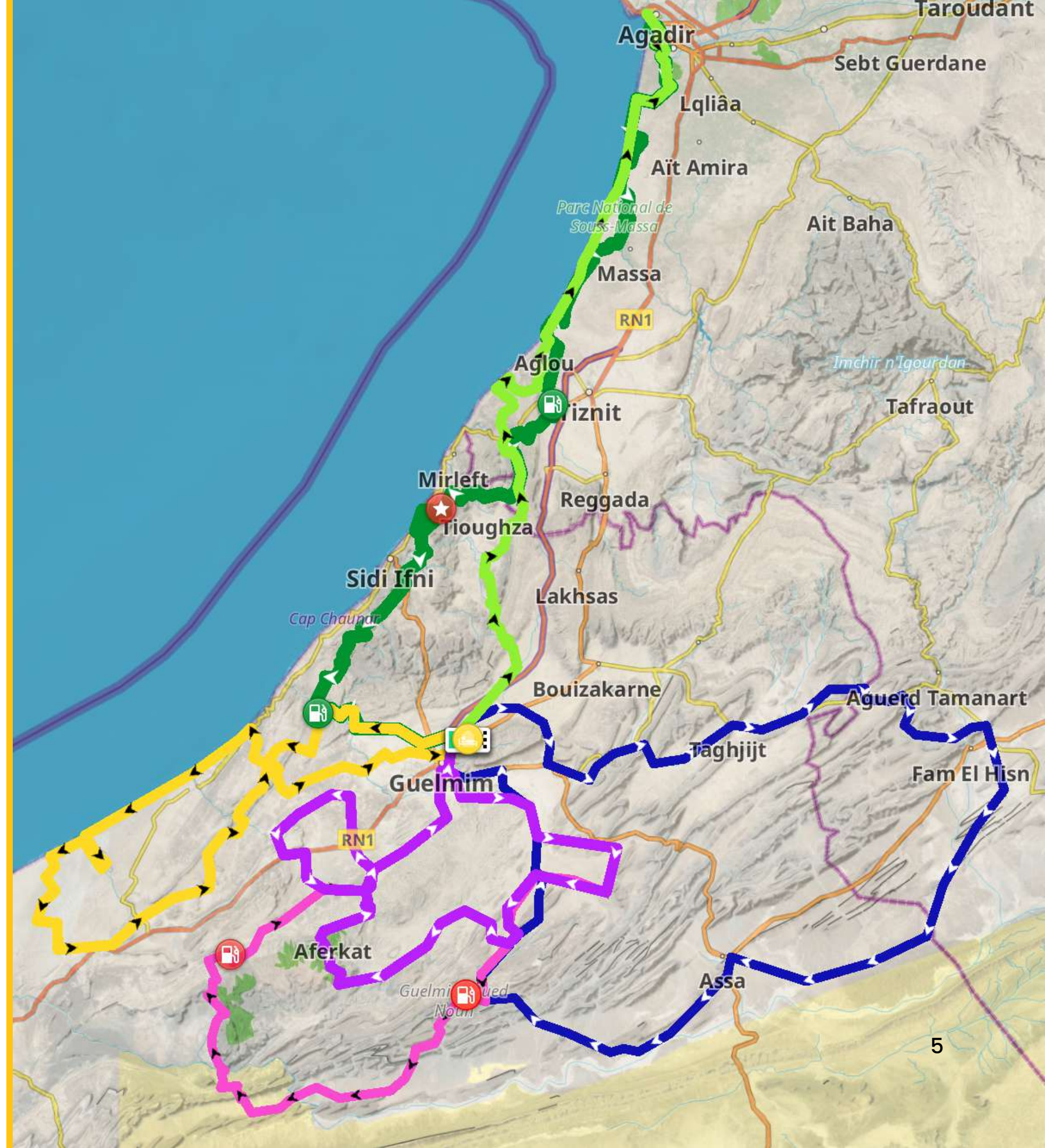


6 étapes

1800 km au Maroc

Avec des délestages possibles sur la plupart des étapes, pour les personnes qui souhaitent raccourcir certaines étapes

Le parcours ci-contre est donné à titre indicatif.
Il pourra être modifié suite aux reconnaissances.



L'équipe de Cap Raid sera présente à Agadir plusieurs jours avant le départ du raid pour assurer le déchargement des véhicules, la bonne répartition des chambres ainsi que l'installation du paddock.

*Prix donné à titre indicatif



Dimanche 9 novembre

La journée sera dédiée à l'arrivée et à l'accueil des participants.

Des navettes seront organisées en fonction des différents vols. Chaque participant doit impérativement nous spécifier le numéro et l'heure d'arrivée de son vol pour la bonne organisation des transferts vers l'hôtel.

Date	Départ France	Heure	Escale	Arrivée Agadir	Prix*
Sam 8 nov J-1	Bordeaux	11h35	1	18h30	225€
Dim 9 nov	Paris	11h45	Direct	15h15	135€
	BORDEAUX	19h15	1	23h55	225€
	TOULOUSE	11h25	1	17h15	231€
	MARSEILLE	18h45	1	23h55	240€
	LYON	18h35	1	23h55	256€
	MONTPELLIER	Pas de vol			
	BRUXELLES	17h35	1	23h55	440€



Parcours

6 ÉTAPES DE RAID AU MAROC

Dimanche 9 novembre

Arrivée des participants
Vérifications techniques et
administratives
Hôtel Agadir

Lundi 10 novembre

ÉTAPE 1

Agadir – Guelmim
Hôtel Oasis Palm 4*

Mardi 11 novembre

ÉTAPE 2

Boucle Sud-Sud – Taskala
Hôtel Oasis Palm 4*

Mercredi 12 novembre

ÉTAPE 3

Boucle Ouest – Plage Blanche
Hôtel Oasis Palm 4*

Jeudi 13 novembre

ÉTAPE 4

Boucle Est – Icht
Hôtel Oasis Palm 4*

Vendredi 14 novembre

ÉTAPE 5

Boucle Sud – Aferkat
Hôtel Oasis Palm 4*

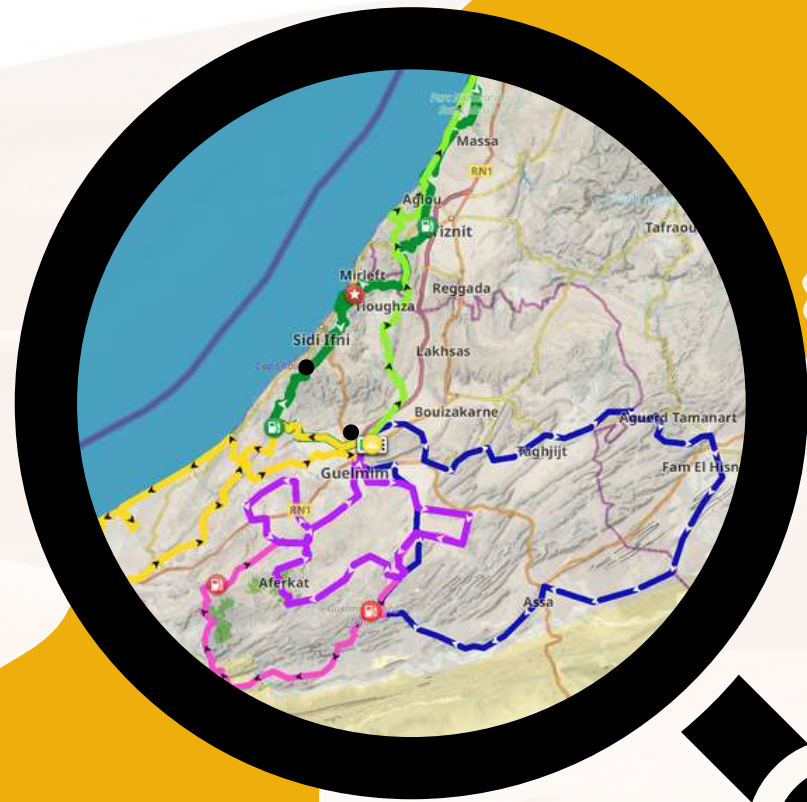
Samedi 15 novembre

ÉTAPE 6

Guelmim – Agadir
Hôtel Agadir
**Soirée de clôture avec remise
des prix et apéritif offert**

Dimanche 16 novembre

Retour des participants



Hébergement

7 nuits en Hôtel 4* à Agadir et Guelmim



Carburant

Les ravitaillements en carburant seront organisés selon le profil de chaque étape, au maximum tous les 120 kilomètres et moins lorsqu'il y aura des zones sablonneuses à traverser.

Restauration

Raid en pension complète



Tous les dîners et petits déjeuners seront pris dans le restaurant de l'hôtel (demi-pension).

5 déjeuners organisés en bivouac ou dans un établissement de choix :

- 3 bivouacs : Plage Legzira / Oasis / Aferkat
- 2 établissements : Ksar Tafnidilt / Borj Biramane

1 déjeuner libre à Agadir le dernier jour, pour laisser le choix à chacun de manger à l'hôtel ou en ville.



Le raid se terminera **le samedi 15 novembre** à Agadir, par une belle **soirée de clôture** avec remise des prix et apéritif offert par l'organisation.

Dimanche 16 novembre

Des **navettes** seront organisées en fonction des différents vols. Chaque participant doit **impérativement** nous **spécifier le numéro et l'heure de départ de son vol** pour la bonne organisation des transferts vers l'aéroport.



*Prix donné à titre indicatif					
Date	Départ Agadir	Escale	Arrivée France	Heure	Prix*
Dim 16 nov	16h15	Direct	PARIS ORLY	19h35	95€
	13h05	1	BORDEAUX	18h15	218€
	5h20	1	TOULOUSE	10h25	217€
	9h55	1	MARSEILLE	17h45	226€
	9h55	1	LYON	17h35	244€
	13h05	Nuit à Casa	MONTPELLIER	10h35 J+1	194€
	9h55	1	BRUXELLES	16h35	260€

Raid limité à 80 véhicules

Clôture des engagements le 05.09.2025



Acompte Pilote = 1000€

Engagement Pilote = 3500€

- 7 nuits en Hôtel 4*
- Pension complète
- Les navettes entre l'aéroport d'Agadir et l'hôtel pour les participants arrivant le dimanche 9 novembre
- Adhésifs officiels du raid
- Pack de bienvenue contenant des goodies
- Location d'une balise de géolocalisation Owaka
- Traces GPS pour les 6 étapes
- Encadrement du raid par l'équipe de Cap Raid
- Assistance médicale sur la piste
- Assistance dépannage sur la piste (en cas de grosse panne/casse, le remorquage jusqu'à l'hôtel sera facturé 150€)
- Assistance mécanique sur le paddock par des mécaniciens professionnels offerte par BRP (hors pièces détachées)
- Ravitaillements carburant (sauf premier plein qui doit être fait avant le chargement du véhicule)

Ce prix ne comprend pas :

- Les billets d'avion Aller et Retour
- L'assurance rapatriement des voyageurs
- Le transport du véhicule France/Maroc Aller et Retour
- Le plein de carburant au départ de la 1ère étape
- Le dernier déjeuner à Agadir (repas libre)

Les options :

- Chambre single = **550€** (nombre très limité)
- Location d'un GPS Garmin 276Cx : **150€**
- Transport d'une malle de 80 cm : **150€**

Aucun engagement ne sera effectif sans l'envoi des éléments suivants :

- Fiches d'inscription complétées
- Conditions générales de vente paraphées et signées
- Versement d'un acompte correspondant à la réservation



Tarifs

Raid limité à 80 véhicules

Clôture des engagements le 05.09.2025



Acompte Copilote = 600€

Engagement Copilote = 2200€

Remise de 900€ jusqu'au 31 mai = 1300€

- 7 nuits en Hôtel 4*
- Pension complète
- Les navettes entre l'aéroport d'Agadir et l'hôtel pour les participants arrivant le dimanche 9 novembre
- Pack de bienvenue contenant des goodies
- Encadrement du raid par l'équipe de Cap Raid
- Assistance médicale sur la piste
- Assistance dépannage sur la piste
- Assistance mécanique sur le paddock offerte par BRP

Ce prix ne comprend pas :

- Les billets d'avion Aller et Retour
- L'assurance rapatriement des voyageurs
- Le transport du véhicule France/Maroc Aller et Retour
- Le plein de carburant au départ de la 1ère étape
- Le dernier déjeuner à Agadir (repas libre)

Les options :

- Chambre single = **550€** (nombre très limité)
- Location d'un GPS Garmin 276Cx : **150€**
- Transport d'une malle de 80 cm : **150€**

Aucune remise Copilote ne sera acceptée après le 31 mai 2025

Aucun engagement ne sera effectif sans l'envoi des éléments suivants :

- Fiches d'inscription complétées
- Conditions générales de vente paraphées et signées
- Versement d'un acompte correspondant à la réservation



Tarifs

Raid limité à 80 véhicules

Clôture des engagements le 05.09.2025



Transport Quad / SSV

- Transport du véhicule France/Maroc A/R
- Formalités douanières (carnet ATA)

Quad = 990€

SSV long < 3,3m = 2065€

SSV long > 3,3m = 2450€

Nous consulter pour le transport d'un véhicule au départ d'un autre pays

Transport des malles

- Transport des malles France/Maroc A/R
- Mise à disposition sur le paddock
- Un seul gabarit de malle est autorisé

80 cm	80 x 45 x 35	95 L
-------	--------------	------

Transport malle 80 cm = 150€

- Une surtaxe de **150€** sera appliquée lors du chargement, pour toute malle ne respectant pas ces dimensions

Tarifs

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement d'un acompte correspondant à la réservation

Équipement



Pilote / Copilote SSV

- Protections classiques TT : casque tout-terrain, jet ou intégral, gants et masque
- Protection cervicale
- Masque de ski pour la poussière
- Chaussures montantes fermées
- Pantalon type tout-terrain
- Veste manches longues renforcée
- GPS de type randonnée de la marque GARMIN (prévoir le cordon pour le chargement des traces)
- Couverture de survie, allumettes ou briquet

Véhicule

- Véhicule en parfait état de marche
- **Plein de carburant avant le chargement en France** (les jerrycans d'essence sont strictement interdits)
- Petit extincteur
- **Filets d'origine ou portes**
- Coupe ceinture
- Pièces de première intervention mécanique (courroie, chaîne, bougies, mèches à pneus, bombes anti crevaison, tendeurs, sangles, kit de crevaison)
- Sangles à cliquets pour arrimer le matériel
- Sangles de remorquage Kinétic avec 2 manilles
- Support pour le GPS

Pilote Quad

- Protections classiques TT : casque tout-terrain, jet ou intégral, gants et masque
- Protection cervicale recommandée
- **Plastron et protection dorsale obligatoire**
- Masque de ski pour la poussière
- Chaussures montantes fermées
- Pantalon type tout-terrain
- Veste manches longues renforcée
- GPS de type randonnée de la marque GARMIN (prévoir le cordon pour le chargement des traces)
- Couverture de survie, allumettes ou briquet
- **Sac d'hydratation 3L (type camelbak)**



L'absence de l'un de ces objets pourra entraîner l'interdiction de prendre le départ ou l'exclusion du raid, des contrôles inopinés seront effectués.



Assurances

Chaque **véhicule** doit être assuré et posséder une carte verte d'assurance couvrant le Maroc.

Chaque **voyageur** doit être assuré pour :

- L'assistance aux voyageurs depuis le Maroc
- Les frais médicaux et les frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger
- La Responsabilité Civile valable au Maroc

Vous devez être assuré aussi bien en tant que **passager** du véhicule mais aussi en tant que **voyageur** (s'il vous arrive quelque chose en dehors de votre véhicule, à l'hôtel, au restaurant...)



Autonomie de carburant et ravitaillement

Les quads et les SSV doivent avoir une autonomie en carburant de **120 km**.

L'organisation se charge du ravitaillement au delà de ce kilométrage.



Ne pas oublier

- De l'argent liquide pour effectuer le change
- Le double des clés du véhicule
- Lunettes de soleil, chapeau, crème solaire, labello
- Des vêtements chauds
- Une trousse de premiers secours



Balises de géolocalisation par satellite

Pour votre sécurité, la location d'une balise satellitaire SPOT est incluse dans l'engagement. Elle vous rendra de nombreux services en cas de difficulté. La balise transmet vos coordonnées GPS par e-mail et SMS. L'organisation et votre entourage pourront suivre en "LIVE" le déroulement de votre raid.

N'oubliez pas de prévoir un chèque de caution de 200€ à l'ordre de Owaka.



Trousse à pharmacie

Des médicaments de base utiles pour faire face aux petits désagréments que l'on peut rencontrer en raid. Cette liste n'est là qu'à titre indicatif, chacun l'adaptera en fonction de ses habitudes, et l'équipe médicale vous apportera de toute façon ses conseils avec plaisir

- | | |
|------------------|---|
| • SMECTA | • Sérum physiologique en dosette |
| • TIORFANOL | • Désinfectant local BETADINE JAUNE ou BISEPTINE (si allergie à l'iode) |
| • ULTRA LEVURE | • Compresses et sparadrap |
| • PARACÉTAMOL | • Traitement personnel + pathologie occasionnelle (asthme, etc.) |
| • IBUPROFÈNE | |
| • EBASTINE | |
| • ZALERG collyre | |



Fiche d'inscription

Pilote

= Propriétaire du véhicule
ou Conducteur déclaré

Dossier complet et règlement du solde au 05/09/2025

☐

Homme

☐

Femme

Nom / Prénom

Date / Lieu de naissance

Nationalité

Adresse postale

Code Postal / Ville

Pays

Téléphone

Email

Inscription à la newsletter
de Cap Raid

☐

Oui

☐

Non

Comment avez-vous
connu le Can-Am Spirit ?

Je viens avec une concession :

Oui

☐

Non

☐

Si oui, laquelle :

Type de véhicule

SSV

☐

Quad

☐

Passeport N°

Délivré le

Délivré à

Expire le

N° compostage

6 chiffres et 2 lettres tamponnés sur le passeport
si vous êtes déjà allé au Maroc

Taille du T-shirt

XS

☐

S

☐

M

☐

L

☐

XL

☐

2XL

☐

3XL

☐



Fiche d'inscription Copilote

Dossier complet et règlement du solde au 05/09/2025

☐ Homme ☐ Femme

Nom / Prénom _____

Date / Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Adresse postale _____

Code Postal / Ville _____

Pays _____

Téléphone _____

Email _____

Inscription à la newsletter
de Cap Raid ☐ Oui ☐ Non

Comment avez-vous
connu le Can-Am Spirit ? _____

Je viens avec une concession : Oui ☐ Non ☐

Si oui, laquelle : _____

Type de véhicule ☐ SSV

Passeport N° _____

Délivré le _____

Délivré à _____

Expire le _____

N° compostage _____

6 chiffres et 2 lettres tamponnés sur le passeport
si vous êtes déjà allé au Maroc

Taille du T-shirt XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐

XL ☐ 2XL ☐ 3XL ☐



Fiche d'inscription

Passager n°1

Dossier complet et règlement du solde au 05/09/2025

☐ Homme ☐ Femme

Nom / Prénom _____

Date / Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Adresse postale _____

Code Postal / Ville _____

Pays _____

Téléphone _____

Email _____

Inscription à la newsletter
de Cap Raid ☐ Oui ☐ Non

Comment avez-vous
connu le Can-Am Spirit ? _____

Je viens avec une concession : Oui ☐ Non ☐

Si oui, laquelle : _____

Type de véhicule ☐ SSV

Passeport N° _____

Délivré le _____

Délivré à _____

Expire le _____

N° compostage _____

6 chiffres et 2 lettres tamponnés sur le passeport
si vous êtes déjà allé au Maroc

Taille du T-shirt XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐

XL ☐ 2XL ☐ 3XL ☐



Fiche d'inscription

Passager n°2

Dossier complet et règlement du solde au 05/09/2025

☐ Homme ☐ Femme

Nom / Prénom _____

Date / Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Adresse postale _____

Code Postal / Ville _____

Pays _____

Téléphone _____

Email _____

Inscription à la newsletter
de Cap Raid ☐ Oui ☐ Non

Comment avez-vous
connu le Can-Am Spirit ? _____

Je viens avec une concession : Oui ☐ Non ☐

Si oui, laquelle : _____

Type de véhicule ☐ SSV

Passeport N° _____

Délivré le _____

Délivré à _____

Expire le _____

N° compostage _____

6 chiffres et 2 lettres tamponnés sur le passeport
si vous êtes déjà allé au Maroc

Taille du T-shirt XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐

XL ☐ 2XL ☐ 3XL ☐



Fiche d'inscription Véhicule

SSV
☐

Quad
☐

Carte grise au nom de _____

Immatriculation _____

Pays _____

Marque (D.1) _____

Type (D.2) _____

Modèle (D.3) _____

N°Châssis (E) _____

Date 1ère immatriculation _____

Compagnie d'assurance _____

N° contrat d'assurance _____

Je soussigné(e) M _____ déclare l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières, et de toutes les accepter sans restriction tant pour moi que pour les passagers inscrits.

Surface du véhicule

QUAD / SSV

Largeur (m)

Longueur (m)

Hauteur (m)

Votre GPS

Marque : _____

Modèle : _____

Signature :

Décompte

ENGAGEMENT	Prix unitaire	Quantité	TOTAL (€)
ENGAGEMENT Pilote	3 500€		
ENGAGEMENT Copilote jusqu'au 31 mai 2025	1 300€		
ENGAGEMENT Copilote à partir du 1er juin 2025	2 200€		
TRANSPORT DU VÉHICULE FRANCE/MAROC A/R Les lieux de récupération seront communiqués fin septembre. Vous pouvez prendre contact avec votre concessionnaire de région afin d'organiser votre transport jusqu'au Maroc.			
TRANSPORT QUAD	990€		
TRANSPORT SSV < 3,30m de long (MAVERICK d'origine)	2 065€		
TRANSPORT SSV > 3,30m de long (MAVERICK MAX, 4 places, R)	2 450€		
TOTAL 1 (€)			

Fiche d'inscription

Nom et adresse de facturation : _____

Décompte

Type de chambre (hôtels) : ☐ Twin (2 lits) ☐ Triple
Je partage ma chambre avec : ☐ Double (1 grand lit) ☐ Quadruple



OPTIONS	Prix unitaire	Quantité	Code Cadenas	TOTAL (€)
TRANSPORT MALLE 80cm (80 x 45 x 35) 95L	150€			
7 nuits en chambre single dans la limite des places disponibles (nombre très limité)	550€			
Location d'un GPS GARMIN 276Cx	150€			
TOTAL 2 (€)				
TOTAL 1 + 2 (€)				

Fiche d'inscription

Je soussigné(e) M..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, M....., certifie avoir pris connaissance du règlement du raid, des conditions générales et particulières de vente (pages 28 à 34) avoir reçu la brochure de l'organisateur contenant le descriptif du circuit et des prestations prévues.

LU ET APPROUVÉ (mention manuscrite)

Le...../...../.....

Signature :



Modalités d'inscription

Attention, le raid est limité à 80 véhicules !

Valider son inscription

Envoyer à CAP RAID par courrier ou par mail :

- **Fiches d'inscription** complétées (pages 15 à 21)
- **Conditions générales de vente et particulières paraphées et signées par TOUS les participants Pilote, Copilote et Passagers** (pages 28 à 34)
- **Copies des documents obligatoires** en votre possession (page 23)
- Versement par CB, chèque ou virement d'un **acompte** de :
 - **Pilote = 1000€**
 - **Copilote / Passager = 600€**

À ce stade, vous serez pré-inscrit et pourrez obtenir votre N° d'équipage !

Finaliser son inscription avant le 05.09.2025

Envoyer à CAP RAID par courrier ou par mail :

- L'ensemble des documents obligatoires
- Les fiches **Arrivée et Départ** complétées (pages 24 à 27)
- Le règlement du **solde** par CB, chèque ou virement

1

2

Mode de paiement



Par chèque :

À l'ordre de **CAP RAID**

Envoyé à l'adresse postale suivante :

CAP RAID, Charlène Pugin

74 rue Harguin Etcheberry, B05

64210 BIDART

Par virement bancaire :

IBAN : **FR76 2823 3000 0176 7992 2402 268**

BIC : **REVOFRP2**

Par Carte Bancaire :

Sur demande un lien de paiement sera envoyé par mail

Attention si vous avez une **carte business**, il faut compter **3% de frais** par paiement CB.

Ces frais restent à votre charge, exemples :

Acompte 1000€ : 1030€ prélevés (30€ de frais)

Solde 4565€ : 4701,95€ prélevés (136,95€ de frais)

À fournir avant le 05/09/2025

Pour les participants

✓ **COPIE DU PASSEPORT***

Valable 1 mois après le retour du raid

+ **N° de compostage** si vous êtes déjà allé au Maroc

✓ **COPIE DU PERMIS DE CONDUIRE***

Le pilote doit avoir 18 ans le jour du départ et posséder un permis de conduire valide et correspondant à son véhicule

✓ **COPIE DE L'ASSURANCE RAPATRIEMENT***

Attestation prouvant que chaque voyageur est assuré pour :

- L'assistance aux voyageurs depuis le Maroc`
- Les frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger

Attention, vérifiez que **votre assurance véhicule vous couvre aussi en dehors du véhicule** (ex : vous tombez dans les escaliers de l'hôtel). Si ce n'est pas le cas, vérifiez vos autres contrats d'assurance (CB, habitation, GAV, corporel, etc.).

✓ **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Paraphées et signées par **tous les participants** (pages 28 à 34)

✓ **FICHES MÉDICALES**

À remplir en ligne après validation de l'engagement

Aucun engagement ne sera validé sans réception au préalable de la fiche médicale



Pour le véhicule

✓ **COPIE DE LA CARTE GRISE***

+ Extrait Kbis si le véhicule appartient à une société

OU

✓ **FACTURE D'ACHAT**

si le véhicule a été acheté dans une concession

✓ **ATTESTATION DE VENTE**

si le véhicule a été acheté à un particulier, mentionnant le nom du nouveau propriétaire

✓ **AUTORISATION DE SORTIE DU VÉHICULE DESTINÉE AU TRANSPORTEUR**

✓ **COPIE DE L'ASSURANCE DU VÉHICULE**

Valable en France et au Maroc

Carte verte internationale obligatoire

✓ **FICHE ARRIVÉE ET DÉPART**

Une fiche par personne (pages 24 à 27)

* Documents obligatoires à avoir sur le raid et qui feront l'objet d'un contrôle avant le départ



Arrivée et Départ Pilote



Nom / Prénom _____

Aller

Ville de départ
(France) _____

Date de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Date arrivée Agadir
(Maroc) _____

Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'hôtel
(uniquement pour les arrivées le dimanche 9 novembre)

☐ Oui ☐ Non

Retour

Date départ Agadir
(Maroc) _____

Heure de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Ville arrivée
(France) _____

Date/Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'aéroport
(uniquement pour les départs le dimanche 16 novembre)

☐ Oui ☐ Non



Arrivée et Départ Copilote



Nom / Prénom _____

Aller

Ville de départ
(France) _____

Date de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Date arrivée Agadir
(Maroc) _____

Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'hôtel
(uniquement pour les arrivées le dimanche 9 novembre)

☐ Oui ☐ Non

Retour

Date départ Agadir
(Maroc) _____

Heure de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Ville arrivée
(France) _____

Date/Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'aéroport
(uniquement pour les départs le dimanche 16 novembre)

☐ Oui ☐ Non



Arrivée et Départ

Passager n°1



Nom / Prénom _____

Aller

Ville de départ
(France) _____

Date de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Date arrivée Agadir
(Maroc) _____

Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'hôtel
(uniquement pour les arrivées le dimanche 9 novembre)

☐ Oui ☐ Non

Retour

Date départ Agadir
(Maroc) _____

Heure de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Ville arrivée
(France) _____

Date/Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'aéroport
(uniquement pour les départs le dimanche 16 novembre)

☐ Oui ☐ Non



Arrivée et Départ

Passager n°2



Nom / Prénom _____

Aller

Ville de départ
(France) _____

Date de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Date arrivée Agadir
(Maroc) _____

Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'hôtel
(uniquement pour les arrivées le dimanche 9 novembre)

☐ Oui ☐ Non

Retour

Date départ Agadir
(Maroc) _____

Heure de départ _____

Compagnie _____

N° de vol _____

Ville arrivée
(France) _____

Date/Heure arrivée _____

Je souhaite une navette pour le transfert jusqu'à l'aéroport
(uniquement pour les départs le dimanche 16 novembre)

☐ Oui ☐ Non

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Reproduction intégrale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme, en vertu de l'article R 211-12 du Code du Tourisme.

Article R211-3 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur

les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) Les prestations de restauration proposées ; 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8) Le montant ou le POURCENTAGE du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) Les prestations de restauration proposées ; 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) Le calendrier et les modalités

de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur

organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21) L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une

modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 – art. 1 Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des

recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Le Raid « Can-Am Spirit » est un raid motorisé organisé par l'agence de voyages CAP RAID, bénéficiant de l'autorisation délivrée par le Ministère du Tourisme du Maroc et soumis à la législation et aux autorités Marocaines compétentes.

Le soussigné prend l'engagement de respecter le code de la route. Les participants au raid sont propriétaires de leur véhicule.

1/ RÉSERVATION & INSCRIPTION

CAP RAID propose des voyages sur mesure ainsi que des itinéraires, raids, excursions et séjours en véhicules via son site internet exclusif.

Les Clients sont responsables de la bonne orthographe des noms et prénoms des voyageurs, ainsi que de la validité des passeports ou des titres de séjours nécessaires dont le numéro et référence figurent sur le Contrat de voyage.

À ce titre, CAP RAID recommande à ses Clients la plus grande vigilance dans la relecture du Contrat de voyage avant sa validation.

CAP RAID confirmera la disponibilité des Prestations demandées dans les plus brefs délais, et au plus tard 1 mois après réception du dossier d'inscription.

Cette confirmation vaut conclusion du contrat de voyage. À défaut, CAP RAID proposera au Client des prestations similaires à celles demandées initialement.

L'envoi du Contrat de voyage doit être accompagné du règlement d'un acompte de 20 % minimum du prix total pour tout voyage dont la date de départ est à plus de 75 jours de la Réservation, ou de la totalité du prix pour toute date de départ inférieure à 75 jours. À défaut, la Commande ne sera pas validée par CAP RAID.

En cas de non-disponibilité de la Prestation demandée ou d'une Prestation similaire, l'acompte sera immédiatement restitué au Client. Sur proposition de CAP RAID, le Client peut également accepter une proposition de remplacement sur laquelle l'acompte sera transféré.

Le Client doit être majeur, avoir dix-huit ans révolus, et être titulaire d'un permis de conduire automobile (Permis B) en cours de validité.

2/ PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

2.1 TARIFICATION

Le prix total de la Prestation est celui qui est porté sur la confirmation de commande envoyée par CAP RAID. Il est exprimé en Euros et TTC. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour du Client, qui apprécie avant son départ si le prix lui convient, en acceptant pour les forfaits touristiques le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne sont pas détaillés par l'Agence de voyages. Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des Prestations incluses dans le Contrat ou toute interruption de voyage du fait du Client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique. Seules les Prestations mentionnées explicitement dans le descriptif du voyage font partie du Forfait.

Sont non compris dans le forfait (sauf stipulation contraire dans le descriptif du voyage) :

- Les frais de vaccination, de visa ;
- Les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphone, cautions diverses, etc...) ;

- Les excursions facultatives et d'une manière générale toute prestation non expressément mentionnée au contrat de voyage ;
- Les boissons au cours des repas (y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau courante potable).

Prix dérisoire : si par suite d'une erreur matérielle, le prix affiché sur le Site ou communiqué au Client par tout autre moyen est manifestement dérisoire ou abusivement bas par rapport à la valeur objective de la Prestation, CAP RAID peut annuler le dossier de réservation sans frais ni pénalités. Le Client pourra effectuer une nouvelle réservation en fonction des disponibilités et selon le prix conforme des Prestations.

2.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

A. RÈGLES GÉNÉRALES

Les Prestations peuvent être réglées par carte bancaire, virement, ou chèque envoyé par courrier. Le solde des paiements CB sera automatiquement débité, sans avis de la part de CAP RAID, à la date d'échéance citée ci-dessus. L'obligation d'exécution de la Prestation ne devient définitive pour CAP RAID qu'après le complet paiement de la Prestation par le Client : tout défaut ou rejet de paiement pourra entraîner l'annulation du dossier de réservation du fait du Client.

Ne sont pas considérés comme paiement libératoire : la communication d'un numéro de carte bancaire avant accord du centre de paiement, un ordre de virement avant confirmation par la banque du Client.

Les frais de rejet ou d'annulation pour défaut de paiement ou paiement irrégulier demeurent à la charge du Client ainsi que toute augmentation de prix entre l'incident de paiement et la régularisation, si l'émission de nouveaux titres de transport est nécessaire.

En vertu de l'article L132.2 du Code français Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. Il ne peut être fait opposition à ce paiement qu'en cas de perte, vol ou

utilisation frauduleuse de la carte.

Toute opposition pour un autre motif ou en guise de droit de rétractation constitue une fraude à la carte bancaire. L'intégralité du montant de la commande est débitée sur la carte bancaire du Client lors de la confirmation de la réservation.

CAP RAID met à la disposition de ses Clients un procédé moderne et sécurisé de paiement par carte de crédit. CAP RAID s'assure que la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données sont conformes à la loi sur la protection des données personnelles (voir Clause 10 ci-dessous). Ces données ne sont utilisées que dans le cadre de la finalisation du contrat de voyage du Client (paiement, remboursement éventuel, frais) et sont cryptées par le serveur sécurisé de CAP RAID. Le Client accepte que ses données bancaires soient utilisées par CAP RAID pour procéder au paiement des Prestations commandées.

Calendrier de paiement :

- Pour une réservation à plus de 75 jours du départ : minimum 20% d'acompte du montant à la Réservation.
- Le solde au plus tard 75 jours avant la date de départ sans rappel de la part de CAP RAID.

Pour toute réservation à moins de 75 jours du départ : Paiement de la totalité du prix du voyage à la Réservation.

En cas de non-respect de l'échéancier de paiement, CAP RAID constatera l'annulation de la réservation du fait du client, avec application du barème d'annulation de l'article 4 des présentes Conditions Particulières de Vente.

3/ INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SANITAIRES ET SÉCURITAIRES POUR LES RAIDS

3.1 ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

CAP RAID informe les Clients ressortissants français, européens ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen qu'ils doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne les règlements de police et de santé applicables à tout moment du voyage. Les autres ressortissants doivent se rapprocher de leur autorité consulaire, sous leur seule responsabilité.

Les Clients doivent vérifier que les documents administratifs et sanitaires exigés en vue de l'accomplissement de leur voyage, sont en conformité avec les informations fournies par CAP RAID. Attention, pour de nombreuses destinations précisées dans le descriptif du voyage, le passeport doit être valable au moins 6 mois après la date de retour, et il devra contenir deux pages vierges pour l'application des visas.

CAP RAID ne pourra d'aucune manière être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le Client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires du pays de destination, avant ou pendant son voyage.

Le Client devra obligatoirement souscrire une assurance médicale rapatriement à l'étranger pour toute la durée de l'évènement pour la totalité des pays traversés, et être en possession d'un certificat de groupe sanguin et d'un certificat d'allergie si nécessaire.

Le véhicule ancien du Client devra disposer d'une carte grise ou d'un certificat d'immatriculation valable, d'une carte verte d'attestation d'assurance en cours de validité et conforme aux différents pays traversés et d'un contrôle technique à jour. Un Client qui ne pourrait pas présenter les documents exigés ne pourrait prétendre à quelque remboursement ni dédommagement que ce soit.

3.2 VÉHICULE

Le Client pourra participer à l'un de nos raids uniquement au volant d'un véhicule en bon état de fonctionnement et immatriculé dans la zone Europe. Celui-ci devra respecter les normes du constructeur, les normes du code de la route et de la sécurité routière de chaque pays traversé.

3.3 SÉCURITÉ ET RISQUES SANITAIRES

CAP RAID informe le Client des conditions sanitaires et de sécurité des pays de destination.

CAP RAID invite également le Client à prendre connaissance des fiches pays correspondantes éditées par le ministère français des affaires étrangères et européennes (MAEE), et disponibles sur le site Internet <https://www.diplomatie.gouv.fr>, rubrique "Conseils aux Voyageurs".

Attention : les informations pouvant évoluer jusqu'à la date de départ, il est conseillé de les consulter régulièrement. CAP RAID recommande au Client de prendre connaissance régulièrement des informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de voyage et à suivre les recommandations du site du Ministère de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr>) ou de celui de l'Organisation Mondiale de la Santé OMS (<https://www.who.int/fr/>) afin de compléter son information.

4/ CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

4.1 MODIFICATION OU ANNULATION DE PRESTATIONS DU FAIT DU CLIENT AVANT LE DÉPART N'ENTRAÎNANT PAS ANNULATION GLOBALE DU VOYAGE

Ces demandes ne bouleversent pas les éléments essentiels du contrat de voyage :

Aucune prestation du voyage définie au contrat de voyage ne pourra être modifiée sans frais moins de 75 jours avant la date de départ. Des frais de gestion de modification du dossier seront facturés dans les conditions suivantes :

- Plus de 30 jours avant le départ : 20€ par personne;
- Entre 30 et 21 jours du départ : 40€ par personne;
- Entre 20 et 8 jours du départ : 60€ par personne;
- De 8 jours avant au jour du départ : 80€ par personne.

Seront considérées comme des annulations du contrat de voyage car elles concernent des éléments essentiels du contrat de voyage et relèvent donc de l'article 4.2 des présentes, les demandes de modifications écrites suivantes :

- Modification de noms des participants ;
- Modification de l'immatriculation du véhicule ;
- Annulation de prestations.

4.2 ANNULATION DU VOYAGE DU FAIT DU CLIENT AVANT LE DÉPART

Conformément aux dispositions de l'article L221-28-12° du Code de la consommation, le présent Contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.

Toutefois, le Client peut résoudre le Contrat à tout moment avant le début du voyage moyennant le paiement des frais

d'annulation suivants (sous réserve de frais spécifiques mentionnés dans le descriptif du produit choisi) :

Frais applicables en cas d'annulation de la part du client (sur le prix total du voyage) :

- De la réservation à plus de 75 jours avant le départ : acompte non remboursable (20%) ;
- De 75 jours à plus de 30 jours avant le départ : 60% de frais par personne ;
- De 30 jours à plus de 15 jours avant le départ : 75% de frais par personne ;
- De 15 jours avant le départ à la date de départ : 100 % de frais par personne.

Les dons effectués dans le cadre d'opérations caritatives ne sont pas remboursables. En cas d'annulation partielle c'est à dire par une partie seulement des participants inscrits sur le Contrat de Voyage, les frais seront appliqués selon les modalités suivantes :

Pour les prestations communes à tous les participants, une facturation de 100% sera appliquée au(x) client(s) annulant leur séjour en fonction de leur quote-part, quelle que soit la date de l'annulation.

Pour le cas particulier de prestations personnelles, non partagées avec les autres clients inscrits sur le dossier, les frais d'annulation correspondant au barème standard (4.2 a) seront appliqués sur le prix des services non consommés du séjour, au moment où est enregistrée l'annulation.

Le Client a le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination.

Dans ce cas, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à la société CAP RAID par courrier recommandé avec accusé

de réception, à l'adresse du siège sis 74 rue Harguin Etcheberry, Résidence les Pins, Appt B05 , 64210 BIDART.

La date du cachet de la Poste faisant foi (première présentation), elle sera la date retenue pour fixer les frais d'annulation.

4.3 PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement. Si le Client a souscrit une assurance optionnelle couvrant notamment l'interruption de séjour, il devra se conformer aux modalités d'annulation figurant dans les Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance.

4.4 MODIFICATION DES PRESTATIONS DU FAIT DE CAP RAID AVANT LE DÉPART

CAP RAID se réserve le droit de modifier unilatéralement les clauses du Contrat avant le début du séjour, dès lors que la modification est mineure. CAP RAID en informera en tout état de cause le Client via un support durable et le plus rapidement possible.

En cas d'événement extérieur s'imposant à CAP RAID avant le départ, et rendant impossible le respect par celui-ci des éléments essentiels du contrat, CAP RAID en avertira le Client et proposera à ce dernier soit d'accepter une modification des prestations, soit de résoudre le Contrat sans frais.

4.5 MODIFICATION DES PRESTATIONS DU FAIT DE CAP RAID APRÈS LE DÉPART

Si, après le départ, un élément essentiel du Contrat ne peut être exécuté au sens de l'article L.211-16 -V et -VI du Code du Tourisme, et sauf cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, CAP RAID proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix en cas de prestations inférieures, des prestations de remplacement ou organisera le retour anticipé du Client.

4.6 ANNULATION DU VOYAGE DU FAIT DE CAP RAID

Si CAP RAID est empêché d'exécuter le Contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il notifiera la

résolution du Contrat au Client dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour et lui proposera, le cas échéant, un séjour de substitution ou le remboursement intégral des paiements effectués.

CAP RAID se réserve le droit de résoudre le Contrat si le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. CAP RAID en informe en tout état de cause le Client :

- Au moins 20 (vingt) jours avant la date de départ si la durée du voyage dépasse 6 jours ;
- Au moins 7 (sept) jours avant la date de départ si la durée du voyage est de 2 à 6 jours ;
- Au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date de départ sur la durée du voyage est de maximum 2 jours.

Il sera alors proposé au Client une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou la résolution du Contrat et le remboursement intégral des sommes payées, mais CAP RAID ne sera en aucun cas tenu à une indemnisation supplémentaire.

5/ PRESTATIONS TERRESTRES ET HÉBERGEMENTS

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.2 MODIFICATION DES HÔTELS, CIRCUITS, DE LOGEMENT HÔTELS

Dans les hypothèses suivantes – cas de force majeure, raisons de sécurité, fait d'un tiers – CAP RAID ou son fournisseur peuvent être dans l'obligation de changer les hôtels ou les prestations mentionnées ; si cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage, elle sera communiquée au préalable au client et CAP RAID lui proposera un service dans la même catégorie que celle réservée initialement.

Dans certains pays, le sens des circuits pourra être modifié mais toutes les visites et étapes prévues seront respectées.

Cependant, les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications ou des annulations dans les visites ou excursions, dont CAP RAID ne peut être tenu pour responsable.

5.3 LES ACTIVITÉS PROPOSÉES LORS DU SÉJOUR

Certaines activités proposées peuvent présenter des risques et il appartient au Client de veiller à son assurance de responsabilité civile et à se protéger par des assurances spécifiques notamment médicale et rapatriement.

Il peut advenir que certaines activités indiquées dans le descriptif soient supprimées par notre prestataire local. La responsabilité de CAP RAID ne saurait être engagée si ces activités sont supprimées en cas de force majeure, du fait et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation ou du fait du Client.

5.4 PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

CAP RAID s'efforce d'illustrer ses propositions de photos ou illustrations donnant un aperçu réaliste des services proposés. Il est toutefois précisé que les photos et illustrations figurant dans le descriptif sont simplement illustratives des services. Elles n'engagent CAP RAID que dans la mesure où elles permettent d'indiquer la catégorie ou le degré de standing de ces services.

6/ ASSURANCES

CAP RAID recommande vivement à ses Clients de souscrire une assurance couvrant les **risques spécifiques aux voyages et à la pratique des sports motorisés** tels que : annulation, maladies, accidents, catastrophes naturelles, rapatriements sanitaires, etc.

7/ RESPONSABILITÉ, SANCTIONS ET EXCLUSIONS

CAP RAID et le cas échéant l'organisateur, est/sont responsables de la bonne exécution des services prévus au Contrat conformément à l'article L. 211-16 du Code du tourisme et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté conformément à l'article L. 211-17-1 du Code précité.

Néanmoins en cas de non-conformité constatée par le Client lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le Contrat, il est rappelé, qu'en vertu de la loi, le Client est tenu d'en informer CAP RAID , et/ou le cas échéant l'organisateur, dans les meilleurs délais.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels

dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du Client.

CAP RAID portera, aussi dans les meilleurs délais et eu égard aux circonstances de l'espèce, assistance au voyageur en difficulté. En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17 IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois (3) fois le montant du voyage ou du séjour.

Limitations de responsabilité.

Le Client est informé que la responsabilité de CAP RAID , ou le cas échéant celle de l'organisateur, ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues au Contrat, qui serait imputable soit au client, soit au fait imprévisible et inévitable d'un tiers étranger à la prestation, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

CAP RAID déclinera par ailleurs toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au Client dans les cas suivants :

- Par le client (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays) ;
- Dette contractée par le client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.) ;
- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France ;
- Prise en charge et organisation du retour en cas d'événement de force majeure survenu en cours de voyage.
- Tout incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors Contrat et directement sur place par le Client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Client ;

En cas d'annulation de son voyage par le Client, les assurances et les frais de visas ne sont jamais remboursables. CAP RAID informe le client de l'existence de contrats d'assurances spécifiques couvrant les conséquences de l'annulation (voir article 6 des présentes conditions).

- Frais générés pour la perte des titres de transport

Aucun remboursement ne pourra être consenti par suite de prestations non consommées du fait de la non-présentation du client lors du départ initialement prévu (nuits d'hôtels, repas, etc...). Si une arrivée tardive devait engendrer pour CAP RAID des frais supplémentaires (par exemple : organisation d'un nouveau transfert) ces frais resteront à la charge du client.

Il peut enfin arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

Définition de la force majeure. La force majeure est définie comme tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche le client et/ou l'agence/ses fournisseurs d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat (émeutes, guerres, troubles politiques, situation sanitaire, pollutions, évènements naturels et/ou climatiques).

Avant le départ. En cas d'annulations imposées par des circonstances de force majeure et/ou motivées par la protection de la sécurité de nos Clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative, les Clients ne pourront prétendre à aucune indemnité supplémentaire. CAP RAID pourra notamment être amené, dans le respect des dispositions prévues dans le Code du Tourisme, à proposer à ses Clients la modification des dates, des horaires et des itinéraires prévus.

Les modifications acceptées sont à la charge du Client. Après le départ. En cas de force majeure constatée, les obligations des parties sont suspendues.

Le ou les retards subis ainsi que les modifications

d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, changement de moyen de transport, parking...) resteront à la charge du Client.

CAP RAID décline toute responsabilité pour les éventuels problèmes mécaniques avant, pendant et après le voyage ou escapade en véhicule ancien.

L'Agence n'a aucune obligation d'assistance mécanique. Les informations contenues dans le journal de bord fourni par l'Agence ne peuvent engager sa responsabilité. Le journal de bord est un document consultatif laissé à la libre appréciation des participants.

7.1/ RESPONSABILITÉ, SANCTIONS ET EXCLUSIONS SUR NOS RAIDS

CAP RAID ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens appartenant aux participants. L'Agence se décharge donc de toute responsabilité à l'égard de l'équipage participant. En s'inscrivant à l'un de nos raids, le Client accepte les sanctions précisées dans le règlement général. En cas de sanction ou d'exclusion décidée par l'organisation, le Client ne pourra pas réclamer de remboursement des frais d'inscription. Lorsque le véhicule n'est pas conforme aux exigences posées par l'organisation, l'équipage dispose d'un délai de 24 heures pour modifier le véhicule. Une fois ce délai écoulé, l'équipage ne pourra pas prendre le départ et aucun remboursement ne lui sera autorisé.

8/ DROITS À L'IMAGE

Le Client autorise expressément, sans contrepartie financière, CAP RAID , à utiliser son image sur tous les supports, tel que les sites internet, les réseaux sociaux, les imprimés, les photos et vidéos, pour un usage commercial ou de communication, dès son inscription au voyage ou escapade en véhicule ancien.

9/ CESSIION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

Lorsque le Contrat porte sur un séjour ou un circuit, le Client peut le céder à un tiers conformément à l'article L. 211-11 du Code du tourisme. Le Client doit impérativement informer CAP RAID de la cession du Contrat sur un support durable, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage (30 jours pour un raid), en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant et le cessionnaire du Contrat sont solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires occasionnés par cette cession.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

10/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

CAP RAID collecte et traite des données personnelles du Client et des autres voyageurs conformément à sa politique de confidentialité.

11/ RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

CAP RAID recommande, pour tout problème lié à une inexécution ou une mauvaise exécution des prestations sur place lors du séjour, de le signaler dans les plus brefs délais aux équipes locales ou basées en France. Pour un traitement rapide de votre dossier, toute réclamation doit être adressée à CAP RAID par lettre recommandée dans les 30 jours suivant le retour du voyage à l'adresse suivante : 74 rue Harguin Etcheberry, Résidence les Pins, Appt B05 - 64210 BIDART ou par courriel à charlene.capraid@gmail.com. À défaut de réponse satisfaisante du service Qualité au bout de 75 jours, les Clients peuvent s'adresser gratuitement au Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : <https://mtv.travel>. Si la vente du voyage s'effectue en ligne, le Client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

12/ DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat est soumis à tous égards au droit français. A défaut de résolution amiable obtenue conformément à l'article 12, toute contestation susceptible de résulter de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du Contrat sera soumise à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de DOUAL.

13/ COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LOCAL

CAP RAID informera le Client, eu égard aux circonstances de l'espèce et aux prestations réservées, des coordonnées de son représentant local quand nécessaire.

14/ RÉVISION DES CONDITIONS DE VENTE

La version des Conditions de Vente applicables est celle en vigueur au jour de la réservation. CAP RAID se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour ses conditions de vente à tout moment et sans préavis : les Conditions de Vente sont en vigueur dès leur publication sur le Site.

SIGNATURE OBLIGATOIRE
Mention “lu et approuvé”



Le.....

À.....

Signature :



Qui sommes-nous ?



Charlène Pugin

Du haut de mes 34 ans, je cumule déjà 12 années d'expérience dans le monde des raids aventures et des sports mécaniques.

Je suis tombée amoureuse de ce métier quand j'avais 22 ans, et je l'exerce encore aujourd'hui avec autant de passion, d'envie et de rigueur.



Ludovic Lacoste

J'ai toujours eu soif de découvertes et aimé barouder. À l'âge de 23 ans, je suis parti pendant 9 mois pour faire le tour du monde en sac à dos, avant d'enchaîner pendant près de 10 ans diverses expériences professionnelles en lien avec mes passions : la montagne et l'océan.

Tous deux amoureux de nature, de sport et de voyage, nous avons eu l'occasion de partager une expérience commune lors de l'organisation d'un raid au Maroc pour BRP en 2023. La grande réussite de cet événement a laissé place à une évidence, l'envie de travailler ensemble et de créer les aventures auxquelles nous rêvons de participer.

Cette évidence se nomme désormais CAP RAID et nous n'avons qu'une hâte : partager notre passion avec vous !



CAP
RAID

Nous contacter

Par courrier :

CAP RAID
Charlène PUGIN
74 rue Harguin Etcheberry
64210 BIDART

Charlène Pugin

06 76 83 79 70
charlene.capraid@gmail.com

Ludovic Lacoste

06 89 21 17 25
ludo.capraid@gmail.com

Mentions légales

C A P R A I D

S.A.S Capital Social 7500€

Immatriculation au registre des
opérateurs de voyages et de séjours
sous le n° **IM064250001**

Garantie Financière

ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA,
BASTION TOWER, LEVEL 20,
PLACE DU CHAMP DE MARS 5,
1050 BRUXELLES, BELGIQUE

Responsabilité Civile Professionnelle

HISCOX SA,
49 AVENUE DE L'OPÉRA,
75002 PARIS, FRANCE

Siège social :

74 rue Harguin Etcheberry
B05
64210 BIDART

www.capraid.com

